

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom Commercial
Numéro UFI

GEL HYDROALCOOLIQUE – LABORATOIRE INSPHY
6WPP-GGVE-2V1Q-DGST

Autres moyens d'identification

Nom INCI
Code article

ALCOHOL DENAT., AQUA, GLYCERIN, CARBOMER, TRIETHANOLAMINE.
GHA1 0100 – GHA1 0500 – GHA1 1000 – GHA1 5000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Gel hydroalcoolique pour la désinfection des mains par friction sans rinçage ni essuyage.
TP1 : produit biocide destiné à l'hygiène humaine

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LABORATOIRE INSPHY
15 RUE DU RESERVOIR – CS 40001
34680 SAINT GEORGES D'ORQUES- FRANCE
Téléphone : +33 (0)4 67 10 71 13 Fax : +33 (0)4 67 10 71 11
E-mail : catherine.py@insphy.com ; sylvie.peres@insphy.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

Austria : +431 406 43 43
Belgium : +070 245 245 (7/7 24/24)
Bulgaria : +359 2 9154 409
Czech republic : +420 224 919 293, +420 224 915 402
Denmark : 82 12 12 12
Estonia : tel nationally 16662, from abroad (+372) 626 93 90
Finland : (09) 471 977 (direct) or (09) 4711 (exchange)
France : + 33 (0)1 45 42 59 59 (7/7 24/24)
Germany : 030/19240
Hungary : +36 1 476 6464
Ireland : 01 8092566 or 01 8379964
Lithuania : 370 5 236 20 52 ou 370 687 53 378
Malta : 2545 0000
Netherlands : 030-2748888
New zealand : 0800 764 766 or 0800 611 116
Norway : + 47 810 20 050
Portugal : 808 250 143
Romania : 021.318.36.06
Slovakia : 421 2 5477 4166
Spain : + 34 91 562 04 20
Sweden : 112 ou 08-331231
United kingdom : +44 7769893997
USA : 1-800-222-1222

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classe et catégorie de danger		Mention de danger	
Flam. Liq. 2.	Cat. 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit.2	Cat. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Remarques : Pour le texte intégral des phrases H : voir la RUBRIQUE 16.

Informations complémentaires

Il est tenu compte également des indications tirées de publications spécialisées et des indications détenues par l'entreprise et par ses fournisseurs.

Autres dangers : Voir les préconisations concernant le stockage des produits classés.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement **Danger**

Pictogramme(s) de danger



Mention(s) de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence

Conseils de prudence – généralités

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conseils de prudence – intervention

P305+P351+P338 EN CAS CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence – stockage

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence – élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Il n'y a pas d'autres informations.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

Caractéristique chimique : Mélanges

Composants :

N° CAS : 64-17-5 N°EINECS : 200-578-6 N° Reach : 01-21194457610-43-xxxx	ALCOOL ETHYLIQUE	50 ≤ x % < 100
	Flam. Liq. 2, H225 – Eye Irrit. 2, H319 SGH02 – SGH07	
N° CAS : 56-81-5 N°EINECS : 200-289-5 N° Reach : exempté annexe V.	GLYCERINE	2.5 ≤ x % < 10
	-	
N° CAS : 75-65-0 N°EINECS : 200-889-7	ALCOOL TERT-BUTYLIQUE	0.01 ≤ x % < 0.1
	Flam. Liq. 2, H225 – Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H335 SGH02 – SGH07	

Remarques : Pour le texte intégral des mentions de danger H, se référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Eloigner le sujet du lieu d'exposition. Fournir de l'air frais.

En cas de contact avec les yeux.

Rincer immédiatement et abondamment. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin, un ophtalmologiste. Montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et symptômes, se reporter à la rubrique 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement particulier. Prendre un avis médical.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Extincteurs à gaz carbonique (CO2) ou à poudre (classe ABC), extincteurs à mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Production possible de fumées toxiques en cas de feu.

5.3 Conseils aux pompiers

En raison des fumées (contenant essentiellement des oxydes de carbone) émises lors de la combustion de l'éthanol, les personnes chargées de la lutte contre l'incendie seront équipées d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants. En cas d'incendie impliquant l'éthanol, les agents d'extinction préconisés sont les poudres chimiques ou l'eau avec additif ou sous forme de mousse (adjonction d'un émulseur spécial

compatible avec les produits polaires) voire le dioxyde de carbone. En général, l'eau n'est pas recommandée car elle peut favoriser la propagation de l'incendie. On pourra toutefois l'utiliser sous forme pulvérisée pour éteindre un feu peu important ou pour refroidir les récipients exposés au feu et disperser les vapeurs.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Éliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.
Tenir à l'écart les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans un cours d'eau ou les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit répandu avec des matériaux absorbants non combustibles, et balayer ou enlever à la pelle. Mettre les déchets dans des fûts en vue de leur élimination. Ne les mélanger à aucun autre déchet.
Laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Pour les faibles quantités, diluer le produit avec beaucoup d'eau et rincer.
Ne pas récupérer le produit en vue d'une réutilisation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Considérations relatives à l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Produit d'usage externe - Ne pas avaler.
Manipuler dans le respect des instructions d'emploi reprises sur l'étiquette.
Manipuler à une température ne dépassant pas 45°C.
Manipuler dans un local bien ventilé.

Prévention des incendies

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Conserver à l'écart des matières inflammables.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition.

Équipement et procédures recommandées

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Point d'eau à proximité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart des matières incompatibles (se reporter à la rubrique 10).

Toujours transporter et stocker les récipients bien droits.

Température de stockage conseillée : de +5°C à +25°C.

Prévoir une cuve de rétention pour le stockage des grandes quantités.

Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.

Conserver hors de la portée des enfants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1 pour l'indication du produit.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS*, ED 984 : 2012).

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLCT-ppm:	VLCT-mg/m ³ :	Notes:	TMP N°:
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
56-81-5	-	10	-	-	-	-
75-65-0	100	300	150	450	-	

- Valeurs biologiques limites (ANSES, base de données de produits chimiques GESTIS : www.dguv.de)
- DNEL (section 1.4 annexe I) / PNEC (section 3.3 annexe I)

64-17-5 ALCOOL ETHYLIQUE	DNEL (Dose dérivée sans effet)	<p><u>Exposition professionnelle :</u> Effets locaux à court terme : DNEL / inhalation = 1900 mg/m³ Effets systémiques à long terme : DNEL / cutanée = 343 mg/kg/jour Effets systémiques à long terme : DNEL / inhalation = 950 mg/m³</p> <p><u>Exposition population générale :</u> Effets locaux à court terme : DNEL / inhalation = 950 mg/m³ Effets systémiques à long terme : DNEL / cutanée = 206 mg/kg/jour Effets systémiques à long terme : DNEL / inhalation = 114 mg/m³ Effets systémiques à long terme : DNEL / orale = 87 mg/kg/jour</p>
	PNEC (Concentration prédite sans effet)	<p>Eau douce (non salée) : 0.96 mg/l Eau de mer : 0.79 mg/l Sédiment d'eau douce : 3.6 mg/kg sédiment dw Sédiment marin : 2.9 mg/kg sédiment dw Sol : 0.63 mg/kg sol dw Station de traitement des eaux usées (STP) : 580 mg/l</p>

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une bonne ventilation des locaux. Les concentrations dans l'atmosphère du lieu de travail ne doivent pas dépasser les valeurs limites données dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux. Point d'eau à proximité.

Protection des mains

Non concerné.

Protection du corps

Non concerné.

Protection respiratoire

Non concerné dans des conditions normales d'utilisation. Eviter l'inhalation du produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Etat physique	Liquide visqueux légèrement opalescent.
Couleur	incolore
Odeur	Caractéristique de l'Alcool

Autres paramètres physiques et chimiques

pH (20°C)	[7.0 – 7.5]
Point de fusion	non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 35°C
Point d'éclair	> 21.5°C
Taux d'évaporation (butyl acetate = 1)	non disponible
Inflammabilité	non disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité	non disponible
Pression de vapeur à 25°C	non disponible
Densité de vapeur (air = 1)	non disponible
Densité relative à 20°C	[0.880 - 0.890]
Solubilités	
Hydrosolubilité	Soluble
Solubilité alcool (20°C en g/l)	Soluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Po/w)	non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition	non disponible
Viscosité	+/- 2000 cps

9.2 Autres informations

COV (selon directive 1999/13/CE)	le produit contient des COV (Alcool Ethylique)
----------------------------------	--

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réaction dangereuse si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition dans le temps en respectant les conditions de stockage décrites à la rubrique 7.2.

10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas chauffer à une température élevée. Ne pas exposer les récipients fermés au soleil. Eloigner des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Produit non classé dans cette catégorie de danger.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Produit non classé dans cette catégorie de danger.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritation oculaire : notamment rougeur de la conjonctive et larmolements.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Produit non classé dans cette catégorie de danger.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Produit non classé dans cette catégorie de danger.

Cancérogénicité : Produit non classé dans cette catégorie de danger.

Toxicité pour la reproduction : Produit non classé dans cette catégorie de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Produit non classé dans cette catégorie de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Produit non classé dans cette catégorie de danger.

Danger par aspiration : Produit non classé dans cette catégorie de danger.

Autres informations :

Une inhalation très importante peut être la cause de nausées.

L'ingestion peut entraîner une irritation de l'appareil digestif, une douleur abdominale ainsi que des maux de têtes et des nausées.

Le contact fréquent ou prolongé avec la peau peut provoquer des dermatoses.

Substance décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

Ethanol (CAS 64-17-5) : se reporter à la fiche toxicologique n° 48.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

NE PAS REJETER DANS LE MILIEU NATUREL

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 Persistance et biodégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

Remettre à un récupérateur agréé, se référer aux arrêtés préfectoraux en vigueur.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter le rejet dans l'environnement. Prendre les précautions définies au chapitres 7 et 8.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Les emballages ne doivent pas être réutilisés. Vider complètement le récipient. Conserver la ou les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - ICAO/IATA 2019).

14.1 Numéro ONU

1170

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1170=ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

Ingrédient dangereux : Ethanol

14.3 Classe(s) de danger pour le transport



3 (liquides inflammables)

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Aucun (pas dangereux pour l'environnement selon la réglementation sur les marchandises dangereuses).

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	144 601	E1	3	D/E

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3	-	III	5 L	F-E, S-D	144 223	E1

IATA	Classe	2°Etiqu	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3 A58 A180	E1
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3 A58 A180	E1

La réglementation relative aux marchandises dangereuses (ADR) doit également être respectée dans les locaux de l'entreprise.

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les informations concernant la classification et l'étiquetage se trouvent dans la section 2.

Dispositions particulières

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France.

Réglementation française ERP (Etablissement recevant du public) - Stockage des produits inflammables.

Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 modifié par le règlement (UE) N°758/2013.

Substances extrêmement préoccupantes (SHVC) selon REACH, article 57 : Néant.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) : Produit biocide destiné à l'hygiène humaine - groupe 1, Type 1.

Substance Active	CAS	Concentration	Type
ALCOOL ETHYLIQUE	64-17-5	623 mg/g soit +/- 700 ml/L	1

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

Tableau N° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques, cycliques saturés, insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools; glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide, diméthylacétamine; acétonitrile, propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Notes

Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS.

Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les rubriques appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Le contenu de la FDS est régi par l'article 31 du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) 2015/830 du 28 Mai 2015.

Signification des abréviations et des acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatiles.
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
ICAO	International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale).
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INCI	International Nomenclature of Cosmetic Ingredients (Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques)
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité.
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "MARine POLLutant")
N° CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
N° ONU	Numéro d'identification à 4 chiffres des marchandises dont le transport est réglementé. Les codes ONU sont définis par le comité d'experts des Nations Unies pour le transport des matières dangereuses (Committee of Experts on the Transport of Dangerous Good)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique

PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations Unies
VLCT	Valeur limite d'exposition à court terme.
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Sources citées dans le document présent.

Service réglementaire du fournisseur de la substance en conformité avec le règlement 1272/2008 du 16 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n°1907/2006.

Guidance on the compilation of safety data sheets (ECHA – Version 3.1 November 2015).

Procédure de classification – Méthodes utilisées pour l'évaluation des données

Propriétés physiques et chimiques : la classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement : la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des classes et catégories de danger (Règlement (CE) n°1272/2008)

Abr.	Description des abréviations utilisées
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable cat. 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë par voie orale cat. 4
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire cat. 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3

Liste des mentions de danger (Règlement (CE) n°1272/2008)

Code	Texte intégral
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Informations supplémentaires

Les informations fournies dans ce document ont pour but d'assurer la sécurité relative à la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport, l'élimination du produit.

Ces informations sont susceptibles d'être invalides si le produit concerné par le document est employé(e) pour un autre usage que celui mentionné à la section 1 dudit document.

Le destinataire de cette fiche de données de sécurité est responsable de sa transmission dans la chaîne d'approvisionnement en aval.